

Edito

Le début d'année a été très chargé pour le GPPEP et cela se voit avec une lettre du photovoltaïque plus dense que d'habitude avec en particulier le moratoire sur les projets supérieurs à 3kWc.

Suite à la démission de Xavier, pour raison personnelle et que nous remercions pour son accueil avec François au Teich en septembre 2010, Roger Zenss, rejoint le conseil d'administration en plus de sa fonction de trésorier.











Bonne lecture à tous

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager - ZPPAUP

En France, une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)** est un dispositif instauré par la loi de [décentralisation](#) du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du [Code du patrimoine](#). Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un [monument historique](#)) en lui substituant un « périmètre intelligent ».

Le 12 juillet 2010 (loi grenelle II Article 14 (Chapitre 1 - section 2 : Dispositions relatives à l'urbanisme) , les ZPPAUP ont été remplacées par les AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les communes ont 5 ans pour passer de l'une à l'autre dans le cadre des PLU, SCOT et autres dispositifs de développement urbanistique de leur espace communal. Ref : <http://www.nosdeputes.fr/loi/article/327>.


Ce qui change entre les 2 dispositifs : Le plus flagrant est sans doute la fin de la fameuse zone des 500m incontournable dans les ZPPAUP en le remplaçant par une « zone intelligente » en fonction de la co-visibilité mais aussi de la zone patrimoniale dans laquelle elle se trouve. Mais comme un exemple vaut tous les discours voyez ceci :

| Centre ancien | Maison de ville | Quartier pavillonnaire | Zone d'activité | Zone agricole |
|---|---|---|--|---|
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| • Difficile. | • Envisageable sous réserve d'une réponse adaptée au contexte. | • Facile. | • Facile. | • Envisageable sous réserve d'une réponse adaptée au contexte. |

● Comment savoir si mon projet est dans le champ de visibilité d'un monument historique ?
Le projet est situé **dans les abords d'un monument historique** s'il se trouve à une distance inférieure ou égale à 500 mètres par rapport au monument historique.
Le projet est considéré **dans son champs de visibilité** s'il vérifie l'une des trois conditions suivantes :

- Le projet est vu depuis le monument historique
- Depuis le projet, on peut voir le monument historique
- Depuis **un troisième point**, on voit à la fois le projet et le monument historique

Ce troisième point est souvent oublié. C'est la raison pour laquelle on demande des vues lointaines dans les dossiers de demande d'autorisation.



Merci au CAUE de l'Aude pour sa contribution graphique, document complet téléchargeable ici : <http://aude.caue-lr.org/?m=4&rub=18&page=54>

On le voit dans l'exemple, depuis l'AVAP (si votre commune est passé sous ce dispositif) vous pouvez fort bien être à moins de 100m d'un bâtiment ou zone classée sans nécessité de passage par les services des DREAL (Ex-ABF) ; Votre commune dispose d'un plan qui classera votre maison dans ou hors zone AVAP que vous soyez ou non dans le zonage des 500m par rapport au bâtiment ou zone classée !

Didier Michaud

AG 2011

Le bureau est en train d'étudier différentes pistes pour l'AG 2011. Pour le moment aucune date n'est arrêtée (même si le samedi 18 juin semble probable) car elle pourrait dépendre des visites qui seront organisées en parallèle de l'AG.

Si vous êtes en mesure de nous aider dans l'organisation, n'hésitez pas à nous contacter contact@gppep.org). Nous cherchons principalement sur les régions allant de Bretagne à la région PACA.

Cotisation 2011

Nous vous rappelons qu'il est possible de renouveler votre adhésion pour 2011 par Paypal et par carte bleue sur le site du GPPEP (<http://gppep.org/adherent>) ou par chèque par envoi postal.

La concertation sur le photovoltaïque

Ces 2 dernières années, nous avons assisté à l'explosion des demandes d'installations de panneaux photovoltaïques. La puissance cumulée du parc photovoltaïque installé en France était de 81 MW fin 2008 et de 850 MW fin 2010, soit une multiplication par 10 en 2 ans. Les projets déposés à ce jour représentent par ailleurs plus de 3 000 MW. La France est donc en avance sur la mise en œuvre des objectifs du Grenelle Environnement (1 100 MW installés fin 2012 et 5 400 Mw en 2020).

De plus en plus de grands projets (plusieurs hectares au sol) étant en cours, l'état a pris une première mesure le 9 décembre 2009 pour freiner cet engouement par un décret qui suspend pendant 3 mois l'obligation pour EDF et les distributeurs non nationalisés de conclure un contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque aux conditions tarifaires actuellement applicables. Il prévoit que cette suspension ne s'applique pas "*aux installations dont la puissance crête est inférieure à 3 kW et aux installations pour lesquelles le porteur de projet a accepté la proposition de raccordement faite par le gestionnaire de réseau avant le 2 décembre 2010*".

Le GPPEP, en tant que représentant des particuliers, a été convié à cette concertation sur l'avenir de la filière photovoltaïque. Nous avons également convenu avec Solaire en Nord (200 adhérents) de les représenter lors de cette concertation afin d'augmenter la portée de nos propositions et de faire part de leur inquiétude.

Le GPPEP a été reçu le 7 Janvier par M. Trink (co-rapporteur) et M. Contamin. Nous avons ainsi pu présenter nos propositions en comité réduit et en discuter. La réunion était ouverte et a permis d'aborder différents points dont la limite 3 kWc, les problèmes liés à l'intégré et la possibilité de passer sur un contrat d'achat au volume.

Le GPPEP a également participé aux réunions groupées du 20 Décembre, des 12 (la régulation pour les centrales au sol et les particuliers), 24 (le développement de la filière française et les objectifs environnementaux) et 28 Janvier (le développement de la filière et la conception des bâtiments) et participera à la réunion finale du 11 Février (le projet de rapport aux ministres). Nous avons choisi de ne pas participer à la réunion du 17 Janvier qui concernait uniquement les grandes toitures.

Nous serons également reçu le 4 Février par le Député Serge Poignant qui a écrit différents rapports sur le photovoltaïque et qui est également intégré à la concertation.

Comme vous le voyez, le GPPEP est désormais un acteur reconnu et incontournable du monde photovoltaïque français et ce grâce à vous tous.

Les propositions du GPPEP (<http://gppep.org/node/47>), en réponse à celles de la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) émises lors de la réunion du 12/01/2010 sur la régulation des installations su bâtiment résidentiels (<16Kw) visent à garantir :

- Des évolutions lentes et régulières des règles, pour éviter les paliers importants
- Une gestion de la file d'attente visant à maîtriser les emballements
- Une simplification des règles, pour éviter, entre autres, la multiplication des tarifs
- Une prise en compte de la spécificité des installations des particuliers

Vous pouvez retrouver d'autres informations ici : <http://gppep.org/node/45> et <http://gppep.org/node/46>. L'ensemble des propositions du GPPEP ainsi que le résultat de la concertation seront prochainement publiés sur le site du GPPEP et notre forum partenaire : <http://forum-photovoltaïque.fr>